



Photo : Pascal Maciejewski

Guide pratique du vétérinaire d'hippodrome



FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES FRANÇAISES



Édition 2013

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. ORGANIGRAMME	4
3. OBLIGATIONS ET MISSIONS	5
4. DÉROULEMENT TYPE D'UNE PERMANENCE SUR HIPPODROME.....	6
5. CONTRÔLE D'IDENTITÉ	8
6. CONTRÔLE DES VACCINATIONS	10
7. CERTIFICAT NON PARTANT	12
8. TROUSSE D'URGENCE ET DE BASE.....	13
9. RELATIONS AVEC LE CONFRÈRE DU CONTRÔLE ANTI DOPAGE	14
10. SOINS À LA PISTE	16
11. TRAITEMENTS ET ORDONNANCES.....	17
12. EUTHANASIE	18
13. RELATIONS CONFRATERNELLES.....	19
14. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	20
15. REMUNÉRATION	21
16. INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION.....	22
17. ANNEXES	23
Annexe n°1 : Organisation des courses en France	23
Annexe n°2 : Les différents documents d'identification.....	24
Annexe n°3 : Conduite à tenir en cas de puce illisible ou non lue.....	25
Annexe n°4 : Conduite à tenir en cas de non-conformité du cheval au document d'identification	26
Annexe n°5 : Conduite à tenir en cas d'absence de document d'identification.....	27
Annexe n°7 : Conduite à tenir en cas de non-conformité à l'arrivée de la course.....	30
Annexe n°8 : Modèle de feuille de signalement vierge	31
Annexe n°9 : Procédure en cas de vaccination non conforme	32
Annexe n°10 : Liste matériel et produits.....	33

Annexe n°11 : Sédation et analgésie du cheval traumatisé après l'effort	34
Annexe n°12 : Gestion des plaies.....	35
Annexe n°13 : Gestion des tendinopathies.....	36
Annexe n°14 : Gestion des fractures	37
Annexe n°15 : Gestion des coliques.....	38
Annexe n°16 : Gestion des coups de chaleur/syndrome d'épuisement.....	39
Annexe n°17 : Gestion des myopathies d'exercice.....	40
Annexe n°18 : Quand euthanasier ?	41
Annexe n°19 : Comment euthanasier ?	43
Annexe n°20 : Après l'euthanasie	44
Annexe n°21 : Fiche technique euthanasie	46
Annexe n°22 : Contrat type.....	47

1. INTRODUCTION

La Fédération Nationale des Courses Françaises et l'Association Vétérinaire Equine Française ont souhaité s'associer pour rédiger le premier guide dédié aux vétérinaires officiant sur les hippodromes.

Parmi les principaux pays de courses hippiques dans le monde, la France se caractérise par son modèle d'organisation, fondé sur le bénévolat et sur le pari mutuel. En s'appuyant sur une remarquable densité d'hippodromes sur son territoire, y compris en Outre Mer, plus de 230 sociétés de courses font vivre la filière.

Au sein de l'équipe organisatrice un jour de courses, qu'il s'agisse d'une réunion nationale sur un grand hippodrome ou de la réunion annuelle d'une société de courses locale, le vétérinaire est un acteur majeur du déroulement des épreuves.

Il assume plusieurs missions essentielles fixées par les Codes des Courses des deux disciplines, qui contribuent à garantir aux yeux des propriétaires, des socio-professionnels et des parieurs la régularité et l'image des courses hippiques :

- le contrôle de l'identification des concurrents,
- leur contrôle sanitaire,
- les soins éventuels et d'une manière générale, la surveillance du bien-être du cheval tout au long de la manifestation.

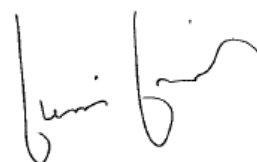
Ce guide présente l'organigramme d'une réunion de courses sur un hippodrome et les procédures à mettre en œuvre par le vétérinaire, en relation avec les différents intervenants. Dans sa première édition, il vient combler un manque et méritera certainement d'être complété et approfondi par la suite.

Nous remercions l'implication des auteurs dans l'écriture de ce guide et sollicitons par avance ses utilisateurs pour nous faire remonter leurs appréciations et leurs suggestions d'amélioration.

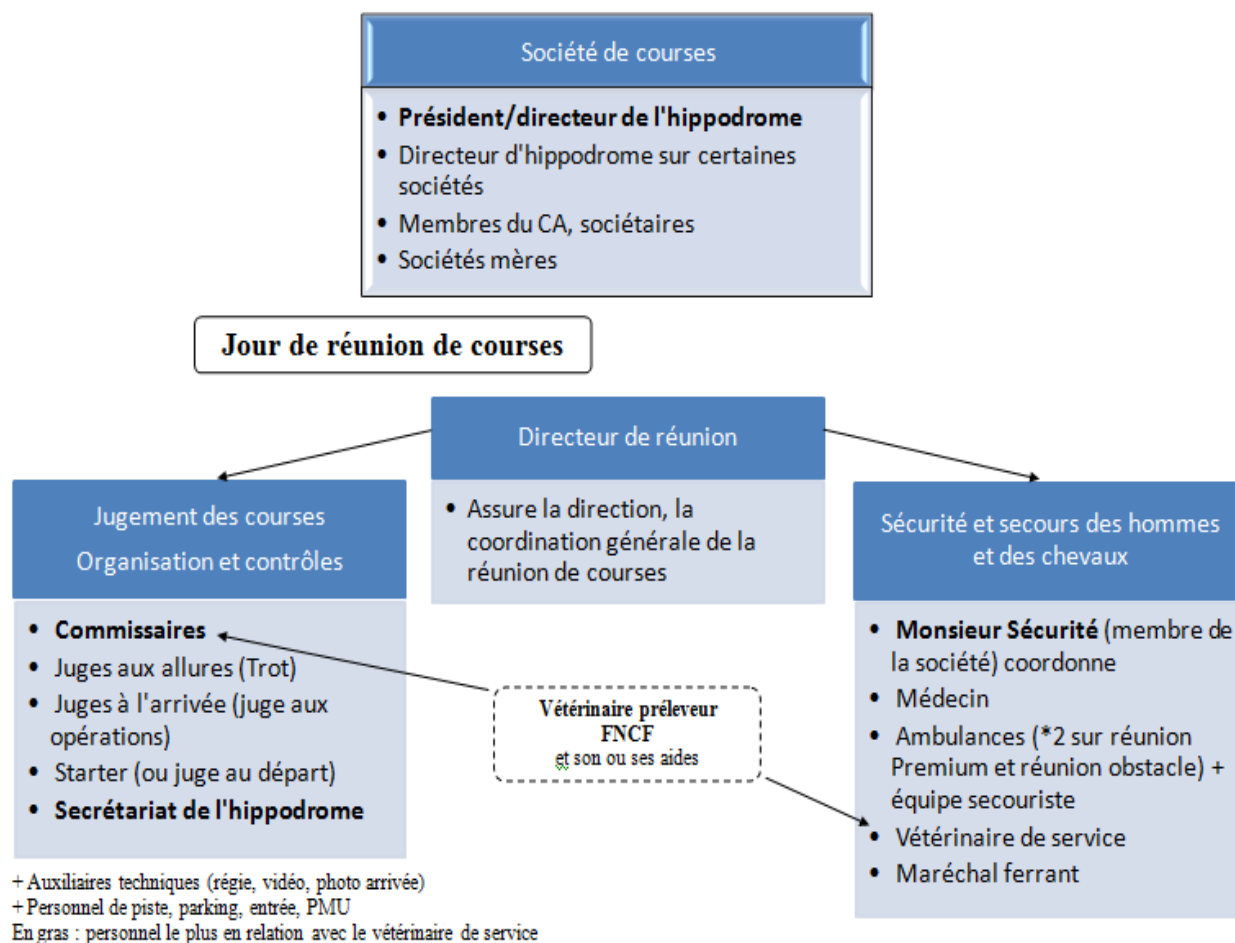
Dr Vre Jean-Yves Gauchot
Président de l'AVEF



M. Pierre Préaud
Secrétaire général de la FNCF



2. ORGANIGRAMME



Un organigramme représentant l'organisation des courses en France figure en annexe n°1.

3. OBLIGATIONS ET MISSIONS

Le vétérinaire de service sur un hippodrome est recruté par les sociétés de courses. Ses missions sont multiples :

- Contrôler l'identité des chevaux qui viennent courir ou qui viennent travailler sur la piste de l'hippodrome le jour des courses
- Contrôler la conformité de leurs vaccinations au regard des Codes des Courses
- Assurer les urgences
- S'assurer du respect des conditions sanitaires régissant les mouvements des équidés
- Veiller au confort des chevaux sur l'hippodrome

Le vétérinaire de service doit être :

- Inscrit à l'Ordre des vétérinaires et habilité à l'exercice vétérinaire
- Titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité équine et portant la mention « chevaux de course »
- Identificateur agréé par l'IFCE

Les sociétés de course et le vétérinaire praticien établissent un contrat en début de saison, ou de réunion, précisant très clairement les modalités de règlement de la prestation réalisée et les heures de présence requises (*voir exemple de contrat type en annexe n°22*).

4. DÉROULEMENT TYPE D'UNE PERMANENCE SUR HIPPODROME

Le planning annuel de l'hippodrome est distribué assez tôt par le secrétariat de l'hippodrome avec les horaires approximatifs. Les horaires exacts sont communiqués souvent peu de temps avant le jour de la vacation. Il est également possible de les consulter sur le site : www.lescourseshippiques.com.

➤ Gestion du relationnel

Arriver au moins une heure avant le début de la première course pour les courses de galop et une demi-heure pour les courses de trot (début des opérations).

A l'arrivée, prendre contact avec :

- Le directeur de l'hippodrome
- Les Commissaires des Courses
- Le secrétariat
- Le vétérinaire du contrôle anti-dopage
- Le médecin de service
- Le responsable de la sécurité : « Monsieur sécurité »

Prendre connaissance du plan d'organisation des secours s'il existe.

Récupérer auprès du secrétariat un ou plusieurs programmes de la réunion (afin d'y rapporter les informations nécessaires et d'en garder la trace) et les clés du local et boxes vétérinaires si ceux-ci ferment à clé.

➤ Gestion de la communication sur site

Récupérer un talkie walkie dès votre arrivée et se renseigner sur le canal utilisé.

Il est utile d'avoir en plus une liste des téléphones portables nécessaires en cas de problème grave ou nécessitant une confidentialité.

➤ Gestion de la sécurité

Connaître ou vérifier le sens de la piste (courses corde à droite ou courses corde à gauche) afin de ne pas gêner lors d'un incident qui oblige à s'y rendre avec un véhicule.

Vérifier que le van ambulance ou le camion soit en piste et opérationnel (avec des bâches, un système de suspension, un treuil...)

Positionner le véhicule pour permettre une intervention rapide sur la piste.

➤ Gestion des opérations réglementaires obligatoires

Classer les livrets signalétiques selon l'ordre des courses et les numéros de partant pour faciliter les contrôles à l'arrivée.

Après vérification des signalements et lecture des transpondeurs à l'arrivée, transmettre les livrets des chevaux désignés pour les prélèvements biologiques au vétérinaire du contrôle anti-dopage.

➤ Gestion de la fin de garde

A la fin de la réunion :

- Faire le tour des écuries
- Saluer tout le monde et prévenir le personnel et les Commissaires que vous quittez les lieux
- Donner le compte rendu si nécessaire et éventuellement la facture selon usage au secrétariat de l'hippodrome

5. CONTRÔLE D'IDENTITÉ

➤ Personnel chargé des contrôles

Chaque société doit disposer :

- d'un vétérinaire habilité à l'identification des équidés, chargé par la société organisatrice de la vérification des signalements et des vaccinations, et des « urgences piste »,
- d'un ou plusieurs techniciens ou Commissaires mis à disposition par la société organisatrice pour aider le vétérinaire dans ces missions.

Il est impératif sur l'hippodrome de disposer d'au moins un lecteur de transpondeur ; la présence de deux lecteurs de marque différente est conseillée.

➤ Réalisation des contrôles d'identité avant la course

Tout équidé doit être accompagné de son document d'identification (*les différents types de document d'identification sont décrits en annexe n°2*) et muni d'un transpondeur (« puce »). La *conduite à tenir en cas de puce illisible ou non lue* figure en annexe n°3.

Les contrôles d'identité sont réalisés sous la responsabilité du vétérinaire de la société organisatrice.

Le vétérinaire rend compte des difficultés, au fur et à mesure qu'elles se présentent aux Commissaires des Courses et les consigne sur le compte-rendu de contrôle édité pour chaque course. Il revient aux Commissaires des Courses de prendre toutes les dispositions utiles pour traiter les difficultés qui leur sont rapportées.

- Lieu et horaire des contrôles

Au galop (Dispositions de la Société Mère du Galop) :

« L'entraîneur est tenu de présenter son cheval au contrôle d'identité dans le délai et au lieu fixés par les Commissaires des Courses. Les Commissaires des Courses peuvent infliger une amende de 15 euros à 75 euros, portés à 150 euros en cas de récidive, à l'entraîneur qui retarde les opérations de contrôle d'identité des chevaux partants et peuvent s'opposer au départ du cheval si l'entraîneur refuse de le présenter au contrôle. »

Tous les chevaux déclarés partants d'une course doivent être contrôlés aux écuries une demi-heure au moins avant le début des opérations de la course.

L'obligation faite aux entraîneurs de présenter les chevaux doit être rappelée par affichage dans les écuries et au pesage, et par annonce dans les écuries.

Au trot (Dispositions de la Société Mère du Trot) :

Le contrôle d'identité de tous les chevaux avant la course n'est pas réglementairement obligatoire. Il peut néanmoins être pratiqué.

- Examen du cheval

Il ne s'agit pas seulement de vérifier que le numéro de transpondeur du cheval correspond à celui inscrit sur son document d'identification. En effet, il est également indispensable de s'assurer de la concordance entre les signalements graphique et descriptif du cheval présenté et ceux figurant sur son document d'identification.

L'examen du cheval doit être fait dans un lieu suffisamment éclairé. Le cheval doit être présenté tenu en main sur terrain ferme. Il doit être nu et très propre, particulièrement du genou et du jarret au sol. L'examen doit être méthodique et minutieux. Il est impératif de faire le tour du cheval.

- Déroulement des contrôles d'identité

Les contrôles doivent être réalisés par le vétérinaire lui-même ou sous sa responsabilité.

Le numéro de transpondeur est systématiquement vérifié ou le numéro de tatouage lorsqu'il existe.

Dans le cas d'intervention d'une personne désignée pour assister le vétérinaire dans cette mission, le constat de la moindre anomalie doit la conduire à en saisir le vétérinaire. Le vétérinaire doit déterminer si l'anomalie détectée remet ou pas en cause l'identité du cheval et appliquer la procédure décrite ci-après.

Lorsqu'il ressort des contrôles que le cheval a été castré et que cette information n'a pas été portée sur le livret signalétique et ne figure pas au programme des courses, il convient de prévenir immédiatement les Commissaires des Courses, notamment pour les courses à réclamer, et d'en inscrire la mention sur le procès-verbal de vérification d'identité. Une amende de 30 euros doit être appliquée par les Commissaires des Courses. Au galop, cette amende est portée à 75 euros en cas de récidive.

Cheval avec document d'identification :

Le cheval est conforme au document d'identification, le vétérinaire signe la page des contrôles d'identité.

La conduite à tenir lors de non-conformité figure en annexe n°4.

Cheval sans document d'identification :

Il convient d'informer immédiatement les Commissaires des Courses.

La conduite à tenir lors d'absence de document d'identification figure en annexe n°5.

➤ Réalisation des contrôles d'identité après la course

Le contrôle a lieu aux balances. Tous les chevaux qui rentrent aux balances doivent être contrôlés (le plus généralement ceux recevant une allocation).

Le numéro de transpondeur ou de tatouage est également vérifié.

Le contrôle peut être rendu difficile par les conditions de terrain : chevaux harnachés, avec protection, membres souillés, capuche, enceinte exigüe... .

La procédure suivante est adoptée :

- si conformité : le rouge peut être mis (arrivée officielle)
- si non-conformité : *conduite à tenir en annexe n°7.*

➤ Rédaction du procès verbal de vérification d'identité

Les anomalies détectées sont portées au procès-verbal de contrôle de chaque course qui est signé par le vétérinaire et adressé avec ses annexes (relevés de signalement, livrets signalétiques, tubes de prélèvements pour génotype) dans les meilleurs délais à la Société Mère (Département Livrets et Contrôles de France Galop ou Service Stud Book du Cheval Français).

6. CONTRÔLE DES VACCINATIONS

Le contrôle des vaccinations consiste à s'assurer de leur conformité avec les dispositions des Codes des Courses. Toutes les vaccinations sont contrôlées avant la course par le vétérinaire, le technicien ou un commissaire.

Nouvelles modalités du contrôle des vaccinations pour le Trot en 2014 :

Avant la fin de l'année 2014, les vaccinations de tous les chevaux trotteurs à l'entraînement en France seront enregistrées dans une base de données accessible sur le site Infonet du Cheval Français. Les vétérinaires de piste disposeront dans les documents de la « valise course » du statut sanitaire (OK ou VNC) et de la date de la dernière injection vaccinale pour chaque cheval partant dans la réunion; toutes ces informations seront également consultables directement sur le site Infonet.

Pour chaque cheval partant, les vétérinaires de piste devront s'assurer de la conformité de la vaccination mais aussi de la concordance entre la date de la dernière injection mentionnée sur le document d'identification et la date enregistrée dans la base de données (information apparaissant donc sur les documents de la « valise course »).

Toute anomalie devra être portée à la connaissance des Commissaires des courses. Tout trotteur dont la vaccination sera non conforme le jour de la réunion de course, sera déclaré non partant. Par ailleurs, toute discordance entre les informations enregistrées dans la base et celles inscrites sur le document d'identification, devra être mentionnée au procès-verbal de contrôle de chaque course signé par le vétérinaire.

➤ Règles de conformité de la vaccination contre la grippe équine

Tableau récapitulatif des dispositions relatives au contrôle des vaccinations contre la grippe équine

(Articles 135 -136 du Code des Courses au Galop et Article 15 du Code des Courses au Trot)

VACCINATIONS	DATES DE VACCINATION	SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AUX DISPOSITIONS
PRIMO VACCINATION (deux injections)	La 2 ^{ème} injection est effectuée au minimum 21 jours et au maximum 92 jours après la 1 ^{ère} injection	Interdire au cheval de prendre part à l'épreuve
1^{er} RAPPEL (« rappel à 6 mois »)	Effectué au minimum 150 jours et au maximum 215 jours après la 2 ^{ème} injection de la primo vaccination	Autoriser le cheval à courir et infliger une amende à l'entraîneur (75 euros et au moins 150 euros en cas de récurrence au galop, 30 euros au trot)
RAPPELS SUIVANTS	Dans un délai inférieur à 12 mois à compter de la date du premier rappel	OU Interdire au cheval de prendre part à l'épreuve

N.B. : Pour être valable, toute mention de vaccination doit obligatoirement comporter, pour la France et les pays l'utilisant, la vignette d'identification du vaccin et dans les autres cas la

mention manuscrite du vaccin et du numéro du lot, la date et le lieu de la vaccination et le nom du vétérinaire diplômé avec son cachet et sa signature manuscrite.

Aucun cheval ne peut participer à une épreuve si le feuillet de vaccinations de son document d'identification permet d'établir qu'il a reçu une injection de vaccin, quel qu'il soit, dans les quatre jours précédant cette épreuve.

➤ Procédure en cas de vaccinations non conformes (VNC)

La personne qui a constaté une vaccination non conforme fait son rapport au vétérinaire qui informe les Commissaires des Courses (le plus tôt possible avant la course, compte tenu des sanctions possibles notamment l'interdiction de participer à l'épreuve) pour suite à donner. Le vétérinaire doit porter la mention « VNC » ainsi que la date et le lieu sur le feuillet des vaccinations à la suite des vaccinations inscrites et en faire une copie (*exemple en annexe 9*). L'incident est mentionné au procès-verbal de contrôle de la course.

Sauf à commettre un faux, aucune régularisation ne doit être faite sur l'hippodrome.

Cas particulier des épreuves de qualifications :

Un cheval dont la vaccination n'est pas conforme ne sera pas autorisé à prendre part aux épreuves de qualification.

➤ Rédaction du procès verbal

Toute anomalie détectée est mentionnée au procès-verbal de contrôle de chaque course qui est signé par le vétérinaire.

➤ Certification sanitaire régissant les mouvements des chevaux

Dans le cadre de la certification sanitaire régissant les mouvements des chevaux, le vétérinaire de service peut être sollicité par les transitaires pour signer les certificats sanitaires.

7. CERTIFICAT NON-PARTANT

Le vétérinaire de service peut être sollicité par un entraîneur ou son représentant qui estime que l'état de son cheval arrivé sur l'hippodrome ne lui permet pas de défendre ses chances. Le vétérinaire de service doit alors examiner le cheval et déterminer si son état le rend inapte à concourir. Dans le cas où le cheval est inapte, le vétérinaire de service doit en informer immédiatement le secrétariat de l'hippodrome et les Commissaires des Courses et déposer un certificat d'inaptitude qui sera joint au procès verbal de la course.

En cas de doute pour une pathologie locomotrice chronique, le vétérinaire doit s'aider d'un examen de boiterie.

L'entraîneur a toujours la possibilité de faire un non partant à ses frais.

En cas d'inaptitude constatée n'ayant pas fait l'objet d'une demande de certificat non partant, il appartient au vétérinaire d'en informer les Commissaires qui prennent la décision de laisser ou non courir le cheval. A l'inverse, le vétérinaire peut être sollicité par les Commissaires pour examiner un cheval afin de déterminer s'il est apte à courir la course ou non.

8. TROUSSE D'URGENCE ET DE BASE

Le vétérinaire de service présent sur l'hippodrome doit avoir une voiture suffisamment équipée et pourvue de matériel et produits pour lui permettre de faire face à des situations diverses, parfois graves et parfois répétitives.

En annexe 10, figure une liste de matériel et de produits à prévoir pour toute réunion. Les quantités ne sont pas précisées car elles sont à évaluer en fonction des circonstances et des disciplines.

Il est important de prévoir deux flacons de T61® par cheval lors d'euthanasie.

L'usage de la pénicilline procaïne doit tenir compte de son délai d'élimination très long.

9. RELATIONS AVEC LE CONFRÈRE DU CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Le vétérinaire qui assure le contrôle anti dopage sur l'hippodrome est un vétérinaire salarié de la Fédération Nationale des Courses Françaises (FNCF). Sa mission est d'effectuer les prélèvements biologiques (urine et sang classiquement) selon une procédure rigoureuse et bien établie.

Les deux vétérinaires sont amenés à interagir à plusieurs niveaux durant une réunion de course :

- Au moment de la notification, dans l'enceinte des Balances, des chevaux devant être prélevés,
- En cas de traitement d'urgence sur un cheval après l'arrivée d'une course.

La désignation des chevaux pour le contrôle antidopage est faite par les Commissaires des courses (sauf exception) auprès du vétérinaire de la FNCF. C'est une opération confidentielle qui se déroule avant la première course.

La notification des chevaux devant être contrôlés se fait dans l'enceinte des balances après l'arrivée de chaque course par un commissaire, une personne de la société de course, ou l'aide du vétérinaire préleveur. Sur certains hippodromes, pour une question de commodité, le vétérinaire de service se trouvant dans l'enceinte des balances pour contrôler l'identité des chevaux à l'arrivée peut être sollicité pour effectuer cette notification au professionnel. La notification se fait oralement et un brassard portant la mention « contrôle vétérinaire » est placé au bras de la personne qui se trouve à la tête du cheval. Il convient dans ce cas d'indiquer à cette personne que le cheval a été désigné pour le contrôle anti dopage et de s'assurer qu'il sait où se trouvent les boxes destinés aux prélèvements. **Le vétérinaire préleveur n'est pas autorisé à transmettre à l'avance au vétérinaire de service, ni à quelque autre personne, la liste des chevaux désignés. Cette liste est confidentielle.** Le vétérinaire préleveur est équipé de talkie-walkie grâce auxquels il annonce à l'arrivée de chaque course quel est le classement du cheval qui doit être prélevé.

Par ailleurs, le vétérinaire de service lorsqu'il est sollicité pour faire un traitement à un cheval après l'arrivée d'une course doit toujours s'assurer préalablement que ce cheval n'a pas été désigné pour subir les prélèvements biologiques.

Si un cheval désigné pour le contrôle anti dopage doit, à l'appréciation du vétérinaire de service après l'arrivée de la course, recevoir des soins, il convient d'effectuer les prélèvements impérativement avant que des substances thérapeutiques ne lui soient administrées. Le vétérinaire de la FNCF prélèvera, dans ce cas, d'emblée les échantillons sanguins en présence de l'entraîneur ou de son représentant (le prélèvement peut exceptionnellement être réalisé à l'endroit où le cheval est immobilisé, le cas échéant), la récolte d'urine n'étant envisagée que si l'état du cheval le permet.

En revanche, si son état ne permet pas de différer les soins de quelques minutes, le vétérinaire de la FNCF devra en informer les Commissaires qui pourront, selon les circonstances : importance de la course, chevaux encore aux Balances ou délai raisonnable après l'arrivée de la course, désigner un autre cheval.

Seul le vétérinaire de service est compétent pour juger de l'urgence et de la nécessité d'un traitement. Néanmoins, il doit agir en concertation avec tous les intervenants pour appliquer au mieux la procédure sus-évoquée.

10. SOINS À LA PISTE

Seuls les vétérinaires de service peuvent pratiquer des soins médicaux dans l'enceinte d'un hippodrome lors des réunions de courses. A titre dérogatoire et avec autorisation des Commissaires, le vétérinaire traitant peut intervenir. Le vétérinaire de service, outre les missions de contrôle, doit gérer les soins d'urgence.

➤ Comment définir où s'arrête l'urgence ?

Il y a bien sûr une marge d'appréciation mais on peut considérer que les soins sur l'hippodrome (mis à part l'euthanasie) doivent se limiter à désengager le pronostic vital et/ou à conditionner le cheval en vue du transport et d'une prise en charge ultérieure sans aggravation des lésions.

➤ Déroulement des soins

Les soins sont dispensés dans des conditions (matériel limité, temps limité, pressions diverses) différentes de la clientèle classique qui imposent une grande vigilance : le vétérinaire d'hippodrome étant seul habilité, il sera le seul responsable et ne doit pas accepter les directives d'un tiers (fût-il un entraîneur de renom). Ce guide reste indicatif.

Il doit faire preuve d'une grande prudence dans l'évaluation des lésions (plaies notamment).

➤ Sédation et tranquillisation

L'expérience de terrain rapporte que la sédation chez un cheval qui vient de réaliser un exercice intense est plus difficile à obtenir que chez un cheval au repos. Plusieurs études ont confirmé la nécessité d'utiliser des doses de sédatifs et de tranquillisants plus importantes pour obtenir un effet équivalent à celui obtenu chez un cheval au repos. Il peut donc être nécessaire d'adapter la dose (*exemples de protocoles de sédation et tranquillisation en annexe n°11*).

➤ Pathologies dominantes

En annexe n°12 à 17 figurent des fiches conseil pour la gestion :

- Des plaies
- Des fractures/tendinopathies
- Des « coups de chaleur »
- Des coliques
- Des myopathies

➤ Clinique pour référer

Le vétérinaire doit connaître au moins une clinique vétérinaire équine proche de l'hippodrome et entrer en contact avec elle afin de s'assurer de la possibilité d'accueillir les éventuels cas référés pour raison médicale ou chirurgicale. Le choix du praticien reste cependant au propriétaire avec notamment la prise en compte de la durée du voyage.

11. TRAITEMENTS ET ORDONNANCES

Seuls les vétérinaires de service peuvent pratiquer des soins médicaux dans l'enceinte d'un hippodrome lors des réunions de course. Les éventuelles dérogations nécessitent l'accord des Commissaires.

➤ Procédures de traitement en cas de contrôle anti dopage

Si un cheval désigné pour le contrôle anti dopage doit recevoir des soins, il convient d'effectuer les prélèvements pour le contrôle anti dopage impérativement avant que des substances thérapeutiques ne lui soient administrées. Le vétérinaire de la FNCF prélèvera, dans ce cas, d'emblée les échantillons sanguins en présence de l'entraîneur ou de son représentant (récolte urine envisagée que si l'état du cheval le permet).

Si l'état du cheval ne permet pas de différer les soins le vétérinaire de la FNCF devra en informer les Commissaires qui pourront, selon les circonstances, désigner un autre cheval.

Il est important de ne pas se laisser influencer, de garder son calme afin de ne pas se retrouver complice d'une tentative de soustraction d'un cheval aux opérations de contrôle.

➤ Traitement

Lorsqu'un vétérinaire est amené à traiter un cheval, il doit prendre en compte à la fois la santé du cheval et l'information qu'il doit à l'entraîneur concernant les éventuelles conséquences du traitement sachant que :

- Pour le trot, il est interdit dès l'engagement d'administrer une substance prohibée (soit environ une semaine avant le départ de la course).
- Les codes des courses (galop et trot) stipulent qu'on ne doit retrouver aucune substance prohibée dès la déclaration de partant.
- Au galop, aucune autre substance que la nourriture normale du cheval ne doit être administrée le jour de la course.

➤ Ordonnances

Les ordonnances doivent dans l'idéal être faites en plusieurs exemplaires (dont un pour le vétérinaire traitant) et comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées du vétérinaire
- Numéro d'inscription à l'ordre et numéro de siret
- Date
- Coordonnées du propriétaire
- Identification de l'animal traité
- Nom de la spécialité, quantité délivrée, numéro de lot, posologie, voie d'administration
- Mention renouvelable ou non (s'agissant d'une intervention ponctuelle en urgence, l'ordonnance est en principe non renouvelable)
- Temps d'attente viande

En ce qui concerne les délais d'attente dopage, ne pas les préciser, mais indiquer plutôt « délai d'attente dopage donné à titre indicatif ; pour s'assurer de l'élimination de la substance administrée, faire une analyse de dépistage ».

12. EUTHANASIE

➤ La décision

L'euthanasie sur les hippodromes doit être justifiée par des raisons « humanitaires ». (cf. *annexe n°18 « quand euthanasier »*)

Elle peut être réalisée :

- A la piste, en urgence, en cas d'incapacité à relever ou déplacer le cheval (animal à l'agonie, cheval couché avec troubles neurologiques, fracture ouverte complète, fracture haute déplacée...)
- Au service vétérinaire, après transport en van ou camion ambulance : la décision est alors prise après un examen clinique complet avec évaluation du pronostic vital et sportif de l'animal

Il est toujours préférable d'évacuer le cheval lorsque son état le permet et d'émettre une réserve (8 jours) sur le certificat.

➤ La technique

L'euthanasie doit se faire avec l'accord du représentant du cheval si possible, et entraîner une mort rapide et sans douleur. (cf. *annexe n°19 « comment euthanasier ? »*)

L'utilisation d'agents injectables par voie intraveineuse est la méthode de choix (T61®, euthasol®) ; une sédation préalable avec ~~des~~ α_2 -agonistes et/ou opioïdes est parfois nécessaire.

➤ Les conséquences

Suite à l'euthanasie, un compte rendu vétérinaire doit être établi. Un rapport plus complet pourra être nécessaire pour un cheval assuré. (cf. *annexe n°20 « après l'euthanasie »*)

Il est versé une indemnité d'abattage (1200 euros pour les courses de galop, 1500 euros pour les courses de trot) au propriétaire du cheval ou au bailleur si le cheval est en location, pour tout cheval mort sur l'hippodrome ou accidenté en course ayant dû être abattu par le vétérinaire de service, sous réserve :

- Que soit produit un certificat établi par le vétérinaire de service précisant la cause de la mort ou la nature de la lésion l'ayant obligé à effectuer l'abattage sur l'hippodrome
- Que soit remis le document d'accompagnement et la carte d'immatriculation.

La prime d'abattage sera également versée si l'abattage intervient dans les huit jours suivant la course, dans la mesure où le certificat du vétérinaire qui procède à l'euthanasie, établit que les lésions constatées correspondent à celles suspectées le jour de l'accident et qu'elles sont incurables.

Une fiche technique récapitulative concernant l'euthanasie figure en *annexe 21*.

13. RELATIONS CONFRATERNELLES

Les relations avec les Confrères doivent refléter une application du Code de déontologie notamment dans ses articles :

- R242-39 (s'abstenir de tout dénigrement)
- R242-48 (continuité des soins)
- R242-60 (cas référés)

Concrètement les relations confraternelles concernent :

- Le vétérinaire chargé du contrôle anti dopage

Confrère présent sur chaque réunion, il devient naturellement un interlocuteur privilégié. Il importe toutefois de mesurer à quelles contraintes il est soumis pour échapper à toute contestation sur la procédure. Il est important de définir concrètement avec lui (cf. chapitre n°11 traitements et ordonnances) la procédure mise en place lorsqu'il faut traiter en urgence un cheval désigné au prélèvement. Le chapitre 9 détaille les relations entre le vétérinaire du contrôle anti dopage et le vétérinaire de service.

- Le vétérinaire traitant

A minima il doit être destinataire d'une ordonnance reprenant la prescription en urgence. Il peut être opportun de le contacter par téléphone : un contact direct permet de court-circuiter des interprétations peu fidèles des instructions transmises. Par contre, il faut garder à l'esprit que les soins sur hippodrome sont du ressort du vétérinaire de l'hippodrome et de lui seul, qui n'est pas l'ASV du vétérinaire traitant quelle que soit son aura.

- Le vétérinaire référé

Il est au carrefour de deux logiques :

- Dans le cadre de l'obligation de continuité des soins, le vétérinaire d'hippodrome doit prévoir une structure acceptant les cas référés
- Toutefois en dernier ressort le libre choix du praticien doit rester garanti au responsable du cheval

Le vétérinaire d'hippodrome doit user de diplomatie pour conduire à la solution la plus respectueuse des intérêts du cheval (compétence versus proximité)

- Autres confrères

Un bon contact doit être recherché avec les vétérinaires responsables de la santé animale à la DD(CS)PP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) susceptibles d'être des interlocuteurs en cas de problème sanitaire.

Peu d'hippodromes sont couverts à ce jour par un plan de prévention des risques en cas d'attentats, mouvements de foule etc... mais la situation devrait évoluer. Il est donc opportun d'avoir au moins un contact avec le vétérinaire du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Les autres vétérinaires d'hippodrome, ou le responsable de la Commission peuvent évidemment être de bon conseil en cas de situation difficile.

Enfin, on peut étendre la notion de confraternité aux médecins de service qu'il ne serait pas concevable d'ignorer.

14. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le vétérinaire de service accepte principalement d'assurer les missions suivantes :

- contrôler l'identité et les vaccinations des chevaux qui viennent courir,
- assurer les urgences,
- assurer le respect des conditions sanitaires régissant les mouvements et les rassemblements des équidés.

Il est primordial qu'il soit correctement assuré, c'est-à-dire que sa responsabilité civile professionnelle soit couverte pour ces missions en tenant compte de la valeur des chevaux de courses qu'il soignera. Il est indispensable que ce point soit inscrit dans le contrat le liant à la société de courses, ne serait-ce que pour permettre à celle-ci de faire intervenir également son assurance pour les activités vétérinaires sur son hippodrome.

Il ne faudra pas seulement considérer avec son assureur la valeur des chevaux soignés, mais aussi la question de la couverture des dommages immatériels non consécutifs.

C'est le cas où le préjudice subi par le client n'a pas pour origine une erreur de diagnostic, une faute de traitement ou un accident thérapeutique : le cheval traité a guéri puisqu'il est en état de concourir, mais le traitement persiste et rend le cheval positif à la course suivante sans que l'entraîneur ou le propriétaire n'ait été prévenu du risque.

1. RÉMUNÉRATION

Les sociétés de course et le vétérinaire praticien établissent un contrat en début de saison, ou de réunion, précisant très clairement les modalités de règlement de la prestation réalisée, les heures de présence requises (horaire de début et de fin des opérations, attention avec la multiplication des retranscriptions télévisuelles des réunions, liée à l'augmentation de l'offre de pari national, certaines réunions sont devenues matinales, nocturnes ou semi-nocturnes). *(voir exemple de contrat type en annexe n°22)*.

Le calendrier des réunions de courses est validé au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Il est donc possible de connaître le planning annuel d'un l'hippodrome. Des réajustements peuvent, de façon exceptionnelle, être réalisés en cours d'année, essentiellement pour des raisons climatiques.

Sont à la charge de la société de course et facturés forfaitairement (selon la convention particulière établie entre le vétérinaire et la société de course) :

- Le contrôle d'identité des participants conformément aux dispositions du Code des Courses de la spécialité concernée.
- Le contrôle des vaccinations des chevaux participants.
- Les actes d'urgence consécutifs à un incident de course, ou à un accident sur l'hippodrome, y compris l'euthanasie d'un cheval.

En revanche, selon les sociétés et en fonction des conventions établies entre ces dernières et le vétérinaire, les fournitures et les médicaments peuvent être à la charge de l'entraîneur. Ce point doit particulièrement être abordé dans le contrat, et avec l'entraîneur avant le début des soins.

Concernant les actes et soins non urgents ou non consécutifs à un incident de course, le vétérinaire devra prévenir préalablement l'entraîneur que ses honoraires et les éventuels médicaments lui seront facturés.

La situation des hippodromes parisiens est particulière puisque ce sont les vétérinaires salariés du GTHP qui assurent les missions de service sur ces hippodromes, ce qui implique la gratuité des soins pour les entraîneurs.

16. INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

Il ne doit pas exister de communication directe entre ces installations et celles réservées au contrôle des médicaments (boîtes et bureau). Les zones de circulation dans ces installations doivent rester distinctes même si ces installations sont situées dans le même périmètre, ceci afin de garantir une absence de contamination.

Le matériel préconisé est :

➤ Matériel fixe :

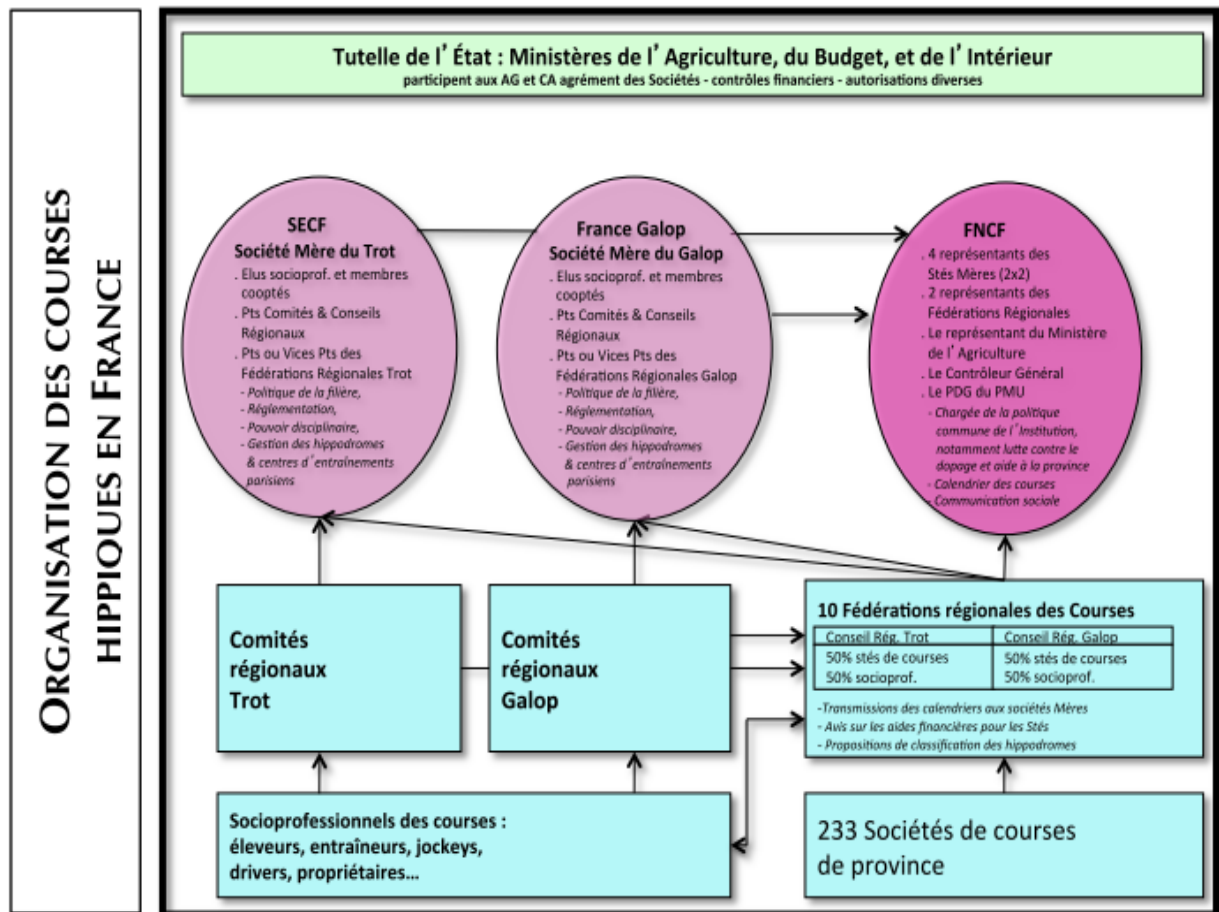
- **Box** vide avec sol non glissant, idéalement équipé d'un revêtement antidérapant, facilement nettoyable et avec un système d'attache à deux longes et un système permettant de suspendre une perfusion
- Présence d'un **éclairage** de qualité et d'au moins une prise de courant
- Présence d'un **point d'eau** à proximité
- **Bureau** équipé d'une table et de chaises. Il peut s'avérer pratique de laisser sur place du matériel (stock de perfusions, matériel d'immobilisation) ; si c'est le cas il faut s'assurer que le local ferme à clef et éviter d'y laisser des molécules actives.

➤ Matériel mobile :

- **Talkie walkie** (mais cela n'empêche pas d'avoir une liste des numéros de téléphone utiles)
- **Lecteur de puces** même si le vétérinaire utilise son propre matériel car cela permet d'avoir deux appareils de marques différentes en cas de « puce non lue » et de pallier une éventuelle défaillance
- **Van attelé ou camion** avec bâches, treuil et sangles. Chacun de ces deux systèmes ont leurs avantages et inconvénients en fonction de la topographie et du type de courses. Tout moyen permettant l'évacuation du cheval vivant sans lui imposer de souffrances inutiles doit être privilégié. La discrétion des interventions s'impose et impose de disposer d'écrans. Les systèmes de suspension sont séduisants mais rarement très satisfaisants et difficiles à mettre en œuvre.

17. ANNEXES

Annexe n°1 : Organisation des courses en France



Annexe n°2 : Les différents documents d'identification

Le document d'identification peut revêtir plusieurs formes :

- **Cas des chevaux nés en France :**

Les dispositions des Codes des Courses prévoient que les chevaux ne sont admis à participer à une course publique que si un document d'identification validé leur a été délivré par l'IFCE.

- **Cas des chevaux nés hors de France et entraînés à l'étranger (Galop) :**

Les chevaux nés hors de France et entraînés à l'étranger ne peuvent être admis à courir en France que sur présentation de leur document d'identification.

- **Cas des chevaux nés hors de France et entraînés en France (Galop) :**

Les chevaux nés hors de France et déclarés à l'entraînement en France ne peuvent être admis à courir que sur présentation de leur livret signalétique accompagnés d'un relevé de signalement descriptif en français et graphique, établi en France par une personne habilitée à l'identification des équidés et dûment enregistrée par France Galop.

- **Cas des chevaux nés hors de France (Trot) :**

L'article 7 du Code des Courses au Trot précise notamment que les chevaux nés hors de France disposent de documents d'identification émis par les Autorités compétentes de leur pays d'origine ou « passeports ». L'entraîneur est tenu de les déposer auprès des Commissaires de la Société Organisatrice.

En outre, tous les chevaux importés doivent être présentés à la Commission des chevaux importés, lors de leur première participation à une course en France. Cette Commission, à laquelle appartient un vétérinaire, examine avant le début de la réunion la conformité de l'identité du cheval présenté avec ses documents originaux et établit un nouveau signalement graphique et descriptif en français, qui est ensuite retourné à la S.E.C.F, accompagné d'une copie du document d'identification original. Préalablement à la réunion de course, la Société Organisatrice aura reçu les documents nécessaires à la réalisation de cette mission par la Commission.

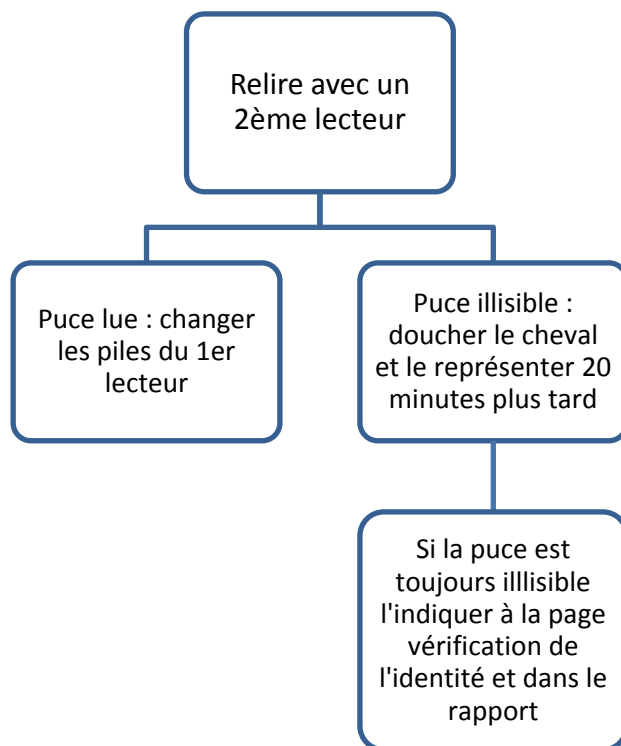
Si le cheval est engagé ultérieurement dans d'autres épreuves en France, la S.E.C.F. adressera à la Société Organisatrice, avant la réunion, le signalement graphique et descriptif du cheval en français.

Annexe n°3 : Conduite à tenir en cas de puce illisible ou non lue

Situation n°1 : signalement graphique sur le livret signalétique non conforme

- Confisquer le livret
- Refaire un signalement sur papier libre (*modèle de feuille de signalement vierge en annexe 8*)
- Prélever du sang soit sur les tubes Labogena prévus à cet effet, soit sur un tube à prélèvement de 5mL avec EDTA (il est conseillé de garder un 2^{ème} tube au réfrigérateur à la clinique du vétérinaire pendant un mois)
- Joindre le tout au rapport

Situation n°2 : signalement graphique sur le livret signalétique conforme



Annexe n°4 : Conduite à tenir en cas de non-conformité du cheval au document d'identification

Situation n°1 : non-conformité mineure ne mettant pas en cause l'identité du cheval

- Inscrire l'adjonction ou la rectification sur un imprimé vierge prévu à cet effet
- Photocopier la page centrale du livret
- Annexer le tout au compte-rendu de contrôle

Situation n°2 : non-conformité avérée mettant en cause l'identité du cheval

- Relever le signalement
- Prélever du sang soit sur les tubes Labogena prévus à cet effet, soit sur un tube à prélèvement de 5mL avec EDTA (il est conseillé de garder un 2^{ème} tube au réfrigérateur à la clinique du vétérinaire pendant un mois)
- Confisquer le document d'identification,
- Informer immédiatement les Commissaires des Courses pour suite à donner
- Adresser les documents et le tube de prélèvement à la Société Mère (département livrets et contrôles de France Galop ou au service Stud Book du Cheval Français) pour enquête. Ce prélèvement doit parvenir à la Société Mère dans un délai bref selon les modalités locales.

En cas de substitution, faxer directement les documents à la Société Mère.

Annexe n°5 : Conduite à tenir en cas d'absence de document d'identification

- Informer directement les Commissaires des Courses.
- Quelle que soit la décision prise, relever le signalement du cheval sur un imprimé spécifique vierge et noter le numéro du transpondeur ou se connecter sur le site IFCE pour imprimer le signalement (voir procédure de connexion en annexe suivante). Mettre la mention « signalement conforme » sur cet imprimé si c'est le cas.
- Prélever du sang si le commissaire le souhaite selon la procédure décrite en annexe précédente.
- Adresser le tout à la Société Mère (Département Livrets et Contrôles de France Galop ou Service Stud Book du Cheval Français) avec le procès verbal de la réunion pour enquête.

Le fait que la personne responsable du cheval ne puisse présenter de document d'identification ne peut faire obstacle aux opérations de prélèvement de contrôle des médicaments.

- TROT

Pour les Courses « à réclamer », en l'absence de présentation du document d'identification, les Commissaires des Courses interdisent au cheval de prendre part à la course et peuvent infliger une amende à l'entraîneur responsable.

Pour les autres courses, les Commissaires des Courses peuvent interdire au cheval de prendre part à la course et peuvent infliger une amende à l'entraîneur responsable. Cependant, les chevaux sont en général autorisés à courir, il est toutefois nécessaire de vérifier le signalement descriptif et graphique de tout cheval présenté sans livret sur le site internet de l'IFCE avant sa participation à une course. La vérification est possible à l'aide du numéro de puce ou de SIRE du cheval selon le protocole décrit *en annexe n°6* (ne pas utiliser son compte personnel).

- GALOP

En l'absence de présentation du document d'identification, les Commissaires des Courses doivent interdire au cheval de prendre part à la course, notamment lors de sa première course ou après chaque réimportation, dans les Courses « à réclamer » et peuvent infliger une amende à l'entraîneur responsable.

A titre exceptionnel, les Commissaires peuvent autoriser un cheval à courir sans présentation préalable de son document d'accompagnement à condition que son identité soit parfaitement connue à leur satisfaction ou que son signalement soit relevé sur l'hippodrome pour permettre un contrôle ultérieur.

Annexe n°6 : Procédure de connexion

- Se connecter au site internet des Haras nationaux : <http://www.haras-nationaux.fr>
- Connexion dans l'espace personnalisé grâce aux codes d'accès suivants :
 Identifiant : HIPPODROMESTROT
 Mot de passe : hsam2xy7



- Une fois connecté au compte, cliquer sur :
 => mon espace personnalisé
 => mes démarches et outils



=> identification

les Haras nationaux
Institut français du cheval et de l'équitation

Espace perso

Mon panier : 0 article

Bonjour, HIPPODROMESTROT

- Mon espace personnalisé
- S'abonner
- Déconnexion

Rechercher Toutes catégories Ok Aide Contact

Accueil > Espace personnalisé > Mes démarches et outils

MES DÉMARCHES ET OUTILS

Retrouvez ici toutes les démarches et services en ligne proposés par le SIRE, les Haras nationaux ainsi que d'autres organismes partenaires.

- [Gestion de la propriété](#)
- [Identification](#)

=> vérifier un signalement ou une puce

les Haras nationaux
Institut français du cheval et de l'équitation

Espace perso

Mon panier : 0 article

Bonjour, HIPPODROMESTROT

- Mon espace personnalisé
- S'abonner
- Déconnexion

Rechercher Toutes catégories Ok Aide Contact

Accueil > Espace personnalisé > Mes démarches et outils > Identification

MES SERVICES SIRE - LES HARAS NATIONAUX

- ▶ [Vérifier un signalement ou une puce](#) ▶ [Accès direct](#) + [Plus d'infos](#)

BESOIN D'AIDE ?

Sollicitez notre assistance internet en cas de besoin !

- [Par mail](#)
- Par téléphone : Assistance web : 0892.70.23.19 (0,34 € la minute depuis un poste fixe)

Une autre question sur votre dossier ? Contactez l'accueil :

- [Par mail](#)
- Par téléphone : Accueil : 0811.90.21.31 (prix d'un appel local)

- Suivre ensuite les indications jusqu'à l'obtention du signalement graphique et descriptif complet du cheval

Annexe n°7 : Conduite à tenir en cas de non-conformité à l'arrivée de la course

Situation n°1 : non-conformité mineure, non détectée avant la course (ne remettant pas en cause l'identité du cheval)

- Inscrire l'adjonction ou la rectification sur un imprimé vierge prévu à cet effet
- Photocopier la page centrale du livret
- Annexer le tout au compte-rendu de contrôle

Situation n°2 : non-conformité avérée

- Informer **immédiatement** les Commissaires des Courses pour suite à donner (dans ce cas il est impératif d'informer très rapidement les Commissaires avant la validation de l'arrivée)
- Relever le signalement
- Prélever du sang
- Confisquer le document d'identification
- Adresser le tout à la Société Mère (Département Livrets et Contrôles de France Galop ou Service Stud Book du Cheval Français) avec le procès verbal de la réunion pour enquête

Annexe n°8 : Modèle de feuille de signalement vierge

SIGNALEMENT DESCRIPTIF LITTÉRAL :

NOM du CHEVAL : si duplicata, N° SIRE :

Ou NOM de la MÈRE : et N° de saillie :

Sexe : Mâle - Hongre - Femelle Robe :

Tête :

.....

.....

.....

A.G. :

A.D. :

P.G. :

P.D. :

.....

.....

.....

.....

.....

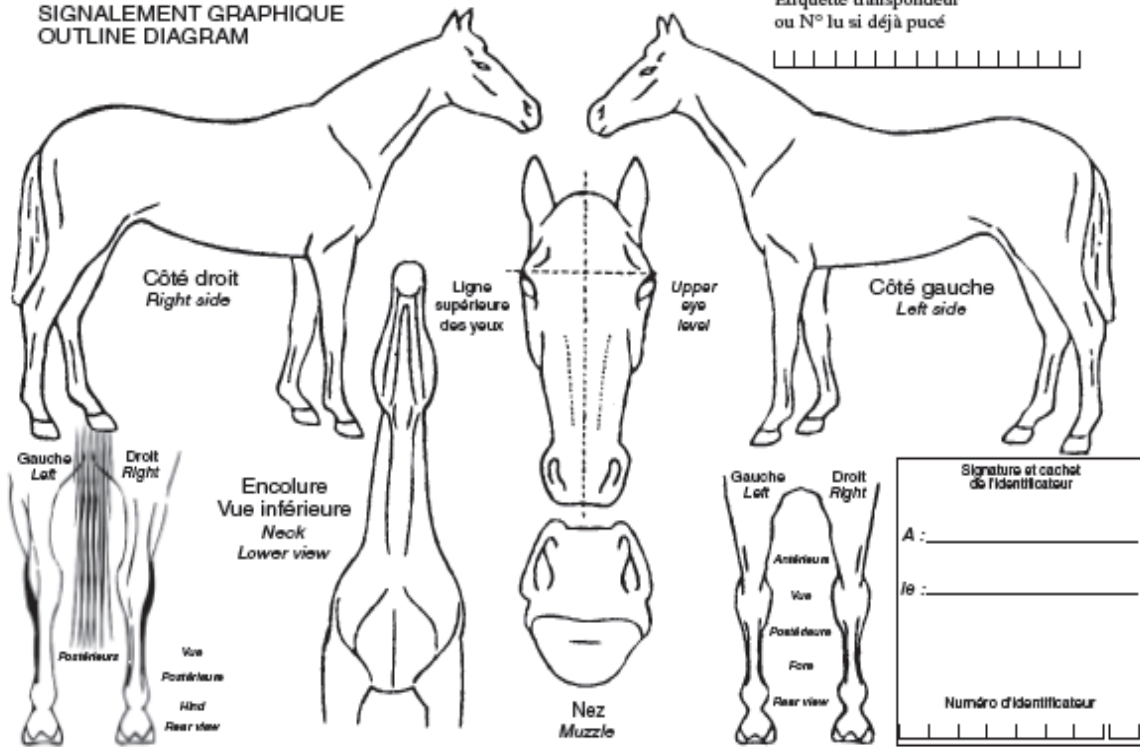
.....

Chevaux panachés dits "de couleur" : Couleur des sabots Couleur des yeux

Ladre sur les parties génitales : Ladre autour des yeux :

**SIGNALEMENT GRAPHIQUE
OUTLINE DIAGRAM**

Etiquette transpondeur
ou N° lu si déjà pucé



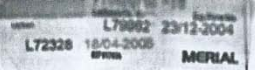
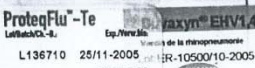

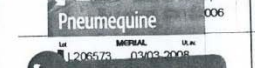
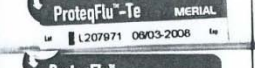
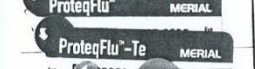
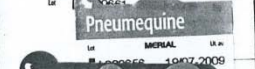
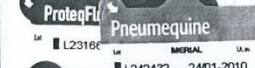
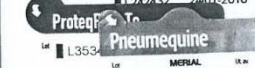
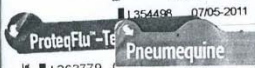
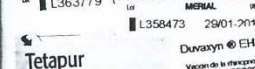
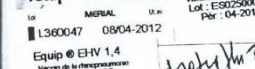
Signature et cachet de l'identificateur

A : _____

Ié : _____

Numéro d'identificateur

Annexe n°9 : Procédure en cas de vaccination non conforme

	grippe Rhino	10/5/04	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	grippe Rhino Rh. Tet.	8/5/05	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	grippe Rhino (153/43)	7/5/06	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	grippe Tolamox-Rhinop.	6/05/07	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	Grippe	10/12/07	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	grippe Rhino	6/5/08	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	G + Rh.	2/12/08	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	GT Rh	2.12.09	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	GT Rh	02.12.10	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	GT + Rh	02.12.11	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	grippe Rhino	02/12/12	Randan	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42
	VNC	10.11.13	VICHY	Dr HODENCO CLINIQUE VÉTÉRINAIRE 8, place de la Mairie 63310 RANDAN Tél. 04 70 41 51 42

Annexe n°10 : Liste matériel et produits➤ **Fournitures diverses**

- Ordonnancier et tampons
- Lecteur transpondeur et piles de rechange neuves
- Fiches non partant, de déclaration d'euthanasie et feuillets vierges de signalement
- Sacs poubelle, container piquant tranchant
- Seaux
- Post it

➤ **Matériel de base**

- Trousse d'examen : thermomètre, stéthoscope, gants de fouille et gel lubrifiant
- Tondeuse
- Tord nez
- Ophtalmoscope, fluorescéine
- Licol de secours, longes (au moins deux) et entraves
- Seringues et aiguilles de différentes tailles, matériel de prise de sang avec différents tubes de prélèvement, cathéters et perfuseurs
- Garrot et bandes d'Esmarch
- Trousse de maréchalerie et pince à sonder
- Sondes urinaires et naso gastriques
- Canule de trachéotomie

➤ **Trousse plaies et immobilisation**

- Boîtes de suture, gants stériles, champs chirurgicaux, compresses stériles et non stériles
- Fils, agrafeuses et drains, mèches
- Topiques et anesthésiques locaux
- Antiseptiques et désinfectants
- Matériel bandage : coton, bande Velpeau, bande Vetrap, bande Elastoplaste...
- Atelles de différentes tailles, Monkey boots et résine, Vetcast...

➤ **Médicaments**

- De base
- Huile de paraffine
- Perfusions : Ringer Lactate en 5L
- Réhydratants oraux
 - Euthanasiques
 - Analgésiques et tranquillisants
 - Antibiotiques
 - AINS/corticoïdes
 - Antispasmodiques
 - Analeptiques cardio-respiratoires

Annexe n°11 : Sédation et analgésie du cheval traumatisé après l'effort

Molécules	Dose IV (mg/kg)	Dose IV (mg/100kg)	Dose IV (mg/500kg)	Commentaires
SEDATION				
Détomidine (10mg/mL)	0.01 à 0.04mg/kg	0.1 à 0.4mL/100kg	0.5 à 2mL/500kg	Diminuer la dose d'un tiers si association avec butorphanol
Romifidine (10mg/mL)	0.04 à 0.16 mg/kg	0.4 à 1.6mL/100kg	2 à 8 mL/500 kg	
Xylazine (100mg/mL)		0.5 à 2mL/100kg	2.5 à 10mL/500kg	
TRANQUILLISATION				
Acépromazine (10mg/mL)	0.02 à 0.04mg/kg	0.2 à 0.4 mL/100kg	1 à 2 mL/500kg	Effet lent à se mettre en place. A associer à un α 2-agoniste pour immobilisation rapide. Vasodilatation pouvant entrainer une hypotension. Administrer avec précaution chez les chevaux déshydratés et/ou hypovolémiques
ANALGESIE +/- POTENTIALISATION DE LA SEDATION				
Butorphanol (10mg/mL)	0.02 à 0.04mg/kg	0.2 à 0.4 mL/100kg	1 à 2 mL/500 kg	Doses potentialisant la sédation
	0.05 à 0.1 mg/kg	0.5 à 1 mL/100 kg	2.5 à 5 mL/500kg	Doses analgésiques
Morphine (10mg/mL)	0.1 à 0.2 mg/kg	1 à 2 mL/100kg	5 à 10 mL/500 kg	Administrer lentement sur 10 min chez un cheval sédaté. Pic d'effet en 20 min environ.
Flunixin (50mg/mL)	1 mg/kg	2mL/100 kg	10mL/500 kg	A administrer après restauration de la volémie et correction de la déshydratation
Phénylbutazone (200mg/ml)	2 à 4 mg/kg	1 à 2 mL/100 kg	5 à 10 mL/500kg	

Source : Touzot-Jourde Gwenola, *Sédation et anesthésie d'urgence du cheval athlète, Pratique vétérinaire équine, n° spécial 2011 ; vol. 43 : 155-122.*

Annexe n°12 : Gestion des plaies

Le principal risque face à une plaie sur hippodrome est de « passer à côté » d'une lésion profonde lors d'un examen rapide entre deux courses.

Il faut se rappeler que la lésion profonde peut être très éloignée de la brèche cutanée observée au repos. L'évaluation méticuleuse de la plaie est donc nécessaire. Il convient d'établir sa profondeur, sa direction, l'étendue des dommages ainsi que les structures éventuellement atteintes (tendon, os, structure synoviale).

La fermeture par première intention (par suture) n'est donc à envisager que pour :

- Les plaies fraîches et peu contaminées, avec une bonne vascularisation et n'impliquant pas de structures vitales
- Les plaies de la tête
- Les lambeaux cutanés bien vascularisés
- Les plaies de la partie supérieure du corps

Dans les autres cas, il semble préférable d'appliquer un pansement et judicieux d'opter pour une antibiothérapie immédiate. En cas de plaie simple et peu infectée, un antibiotique tel que le sulfamide-triméthoprimine est suffisant (5mg/kg PO ou IM). Toutefois lorsque la blessure touche une structure osseuse, synoviale ou tendineuse ; il convient d'instaurer une antibiothérapie à large spectre comme une association de gentamicine (6.6mg/kg IV) et de pénicilline (pénicilline G à 22000UI/kg). En ce qui concerne la pénicilline procaïne, il est impératif de prendre en compte le délai d'élimination long. Il est important d'insister et d'écrire sur l'ordonnance la nécessité de réexaminer la plaie. Si la suspicion de lésion sous jacente est forte il est préférable d'avoir un contact téléphonique avec le vétérinaire traitant.

L'utilisation d'anti-inflammatoires non stéroïdiens est en général utile. Pour les plaies synoviales, des AINS sont administrés le plus tôt possible afin de limiter l'installation de la douleur et de l'inflammation (phénylbutazone ou flunixinine méglumine).

Annexe n°13 : Gestion des tendinopathies

Une des principales lésions musculo-squelettiques aiguës est sans doute le « claquage ». En effet, les lésions du ligament suspenseur du boulet (chez les trotteurs) et des tendons fléchisseurs (galopeurs) sont très fréquentes.

Les signes cliniques associés à une lésion tendineuse varient selon les cas : une boiterie survient à la fin de la course, associée ou non au développement rapide d'une tuméfaction rapide des tissus mous péri-tendineux et d'une douleur tendineuse à la palpation.

Il faut savoir qu'il ne sera pas toujours présenté au vétérinaire.

Les traitements locaux consistent à appliquer du froid (en bombe, sachets réfrigérants) pendant une vingtaine de minutes, ou à rafraîchir le tendon par une douche froide, puis à poser un bandage compressif pour soutenir le membre et limiter l'engorgement. La surélévation des talons semble être une bonne mesure à appliquer en plus lors de lésions du fléchisseur profond et à l'inverse une surélévation de la pince lors de lésions du suspenseur et/ou du fléchisseur superficiel. On évite les attelles coûteuses qui risquent d'alimenter le compte profits et pertes, on préfère les cales de mousses ou de bois assujetties par une bande adhésive. En cas d'atteinte du suspenseur, il est préférable de réaliser un bandage Robert Jones.

Les anti-inflammatoires systémiques peuvent être utilisés en particulier pour le confort du voyage. Les AINS sont contre indiqués lors de défaut de suspension du boulet, sauf s'ils sont associés à une immobilisation avec un bandage de type Robert Jones.

Une échographie chez le vétérinaire traitant est nécessaire pour évaluer l'étendue et la gravité de la lésion tendineuse.

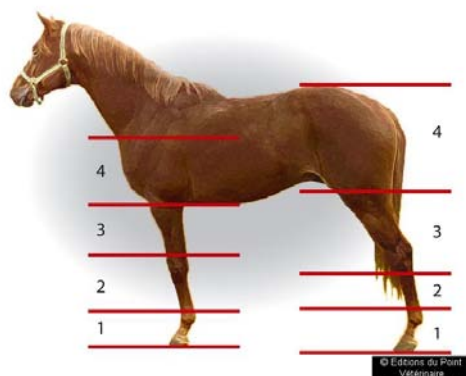
Annexe n°14 : Gestion des fractures

Lorsque le pronostic est très réservé (fractures au dessus de la ligne du coude ou du jarret et fractures largement ouvertes), il est préférable d'euthanasier le cheval.

Lorsque le pronostic est favorable, l'animal doit être pris en charge de façon optimale et transporté dans de bonnes conditions pour permettre le traitement chirurgical et limiter la douleur.

Etape 1 : Immobilisation

On définit 4 zones biomécaniques importantes et selon la zone atteinte le bandage doit être adapté (cf. schéma ci-dessous) :



- Zone 1 : attelle dorsale et bandage simple
- Zone 2 : Robert Jones avec deux attelles orthogonales l'une par rapport à l'autre sur toute la hauteur du membre
- Zone 3 : Robert Jones épais (3 fois le diamètre du membre pour un antérieur, deux fois pour un postérieur)
- Zone 4 : pas d'immobilisation possible

Etape 2 : Gestion de la douleur et médicalisation

Les analgésiques doivent être administrés seulement une fois que la fracture est stabilisée (flunixin méglumine à 1.1mg/kg IV, phénylbutazone à 4.4mg/kg IV ou meloxicam à 0.6 mg/kg IV).

L'administration d'antibiotiques est systématique si la fracture est associée à une brèche cutanée.

La douleur est souvent associée à de la sudation et une hémorragie importante peut survenir en cas de fracture ; la perfusion de Ringer Lactate peut être à envisager en 1^{ère} intention faute de disposer de grosses molécules.

Etape 3 : Transport du cheval

L'opportunité de la sédation s'appréciera au cas par cas selon le tempérament du cheval, le risque d'aggravation des lésions, la durée du transport etc...

L'orientation du cheval doit faire en sorte que le membre fracturé soit en arrière par rapport au sens du mouvement (ainsi pour une fracture d'un antérieur le cheval voyagera dans le sens contraire à la route par exemple).

Annexe n°15 : Gestion des coliques

Comme face aux autres entités pathologiques, il importe de gérer en gardant à l'esprit que la continuité des soins devra être assurée ailleurs que sur l'hippodrome.

Lors de coliques à la suite du transport, bien préciser que le cheval sera non partant avant d'entamer tout traitement. Il est rarement possible d'effectuer pendant la réunion un examen complet, l'examen rectal dans la précipitation expose et le cheval et le praticien à des accidents.

Si une rapide évaluation (expression de la douleur, fréquence cardiaque, muqueuses...) n'évoque pas de signes de gravité on peut dans un premier temps injecter 20mL de Calmagine®. On doit observer une rémission des symptômes significative et durable, sinon il faut envisager de référer (cf. ci-dessous).

Les coliques survenant après la course sont en principe plus inquiétantes. Le cheval est fatigué, déshydraté, les symptômes peuvent être l'expression d'une autre pathologie (fourbure, myopathie...).

En évitant d'utiliser la flunixin méglumine, on évite au confrère référent de n'avoir plus de repère sur l'évaluation ni de la douleur ni de la température. On préférera donc l'association de xylazine à la dose de 0.2 à 1 mg/kg (la romifidine et la détomidine seraient moins indiquées sur un cheval fatigué, l'acépromazine est à exclure) avec un morphinique.

A la faveur de cette sédation un sondage naso-gastrique est recommandé, à la recherche d'un reflux. A ce stade, l'huile de paraffine ne s'impose pas forcément et est même contre indiquée si l'on n'est pas absolument sûr de la vacuité de l'estomac.

Laisser au lad ou au chauffeur une ou deux seringues prêtes de tranquillisant parait séduisant mais n'est pas conforme à la législation.

Annexe n°16 : Gestion des coups de chaleur/syndrome d'épuisement

Facteurs de risque :

- Forte humidité
- Température élevée
- Soleil intense
- Changement soudain des conditions climatiques avant l'épreuve

Lorsqu'un de ces facteurs est présent, il faut penser à charger la voiture en perfusion en conséquence (15 litres×4chevaux=60 litres !).

On rappelle brièvement :

Symptômes :

- Difficultés voir incapacité à se déplacer
- Fatigue, anxiété, dépression
- Hyperthermie (40 à 43°)
- Muqueuses congestionnées
- Tachycardie, tachypnée
- Signes évoquant des coliques possibles
- Hyperexcitabilité, chevaux difficilement contrôlables (dangereux pour eux-même et l'entourage)

Traitement :

- Doucher à l'eau froide en alternance avec 30 secondes de marche jusqu'à ce que la température diminue (38-39°)
- Abreuvement par petites quantités si possible
- Fluidothérapie (au moins 12 litres)
- Flunixin méglumine (12mL/100 kg)
- Analeptiques cardio-respiratoires

Annexe n°17 : Gestion des myopathies d'exercice

Symptômes :

- Raideur des postérieurs
- Difficultés voir incapacité à se déplacer
- Urines foncées ou pas d'urine du tout (savoir qu'on sera sollicité pour injecter du Dimazon® sur des chevaux manifestement déshydratés)
- Douleur musculaire
- Sudation
- Tachycardie/tachypnée
- Tremblements

Traitement :

- Immobilisation
- Réhydratation avec Ringer Lactate (10 à 20 litres), idéalement jusqu'à l'obtention d'une miction
- Tranquillisation (α 2-agonistes par dose fractionnée jusqu'à obtention du calme) après fluidothérapie
- AINS : flunixin méglumine à 1.1mg/kg ou phénylbutazone à 2mg/kg
- Corticoïdes : dexaméthasone à 0.1-0.2mg/kg IV en une seule injection pour les cas sévères

Annexe n°18 : Quand euthanasier ?**A – Considérations générales**

La justification de l'euthanasie se fait pour raison « humaine » ; il s'agit d'éviter au cheval une douleur excessive et incurable et d'y mettre fin.

Différents critères doivent être évalués avant toute euthanasie :

- 1) état médical invalidant, insupportable, incurable ?
- 2) pronostic vital défavorable ?
- 3) risque pour le cheval lui-même et /ou les tiers ?
- 4) nécessité d'un traitement antalgique continu afin de mener une vie future décente ?
- 5) limitation des déplacements et /ou confinement au box probable dans l'avenir ?

B – Indications médicales➤ à la piste, en urgence

En cas de douleur insupportable et/ou incapacité à relever le cheval ou à le déplacer :

- animal à l'agonie, suite accident cardio-vasculaire
- cheval couché avec troubles neurologiques et incapacité à se relever
- fracture haute déplacée et difficultés à déplacer ou relever le cheval
- fracture ouverte complète d'un rayon osseux
- luxation articulaire ouverte complète

➤ au service vétérinaire de l'hippodrome

- évacuation du cheval en ambulance (antalgique, sédatif et immobilisation si nécessaire)
- stabilisation de l'état du cheval (réhydratation, antalgique, anti-inflammatoire, immobilisation...)
- examen clinique au calme : état général, évaluation de la douleur, de la fracture (localisation, type, contamination...)
- examens complémentaires sur place si possible
- discussion avec le représentant du cheval et si possible avec le vétérinaire traitant : transport possible vers écurie ou clinique, pronostic vital et sportif, examens complémentaires urgents, traitement envisageable, assurance du cheval...
- décision d'euthanasie ou émission de réserve

C – Considérations économiques

L'euthanasie immédiate sur la piste ou au service vétérinaire de l'hippodrome doit être justifiée par des raisons humanitaires mais le milieu des courses, l'état émotionnel des parties et les enjeux financiers influencent parfois cette décision :

- sexe de l'animal (femelle>mâle>hongre)
- qualité du cheval (niveau de course de groupe ou niveau « réclamer »)
- impact sentimental

- moyens financiers du propriétaire
- pronostic sportif envisagé ; carrière de reproducteur ou cheval de loisir
- prime d'abattage

Il est donc préférable d'évacuer le cheval lorsque son état le permet et d'émettre une réserve sur le certificat ; la décision d'euthanasie se fera ultérieurement avec l'aide du vétérinaire traitant, après examens complémentaires, calmement et de façon plus raisonnée.

La « prime d'abattage » reste acquise pendant 8 jours si la décision d'euthanasie est différée, à condition qu'un lien soit clairement établi entre les constatations immédiates et la décision d'où l'importance du certificat.

Annexe n°19 : Comment euthanasier ?**A – Accord des parties**

« Si le vétérinaire doit procéder à une euthanasie, il le fera en accord avec le responsable du cheval lorsqu'il est là et dans la plus grande discrétion ».

➤ à la piste, en urgences

- accord souvent difficile à obtenir car situation d'urgence et responsable non présent
- accord oral au téléphone ou au talkie walkie
- déplacement du responsable sur la piste si possible
- demander si le cheval est assuré pour prévoir autopsie, photos...
- certificat vétérinaire et/ou rapport à établir au service vétérinaire ensuite

➤ au service vétérinaire de l'hippodrome

- euthanasie après accord oral et/ou écrit du responsable du cheval
- compte rendu vétérinaire à établir ensuite

« Il convient de vérifier auprès du responsable du cheval si une autopsie est susceptible d'être demandée par le propriétaire, notamment au titre d'une assurance ». Si cela est possible réaliser des clichés RX, des photos en vue d'un rapport pour une assurance.

B – l'acte

La première considération est le choix de la méthode et du produit utilisé qui doit entraîner une mort rapide et « sans douleur ».

➤ La méthode

L'utilisation d'agents injectables par voie veineuse est la méthode la plus rapide et la plus fiable. La pose d'un cathéter intraveineux facilite l'administration. Pour les chevaux douloureux, craintifs ou paniqués, une contention préalable est nécessaire par sédation ou anesthésie en IM ou IV, pour éviter tout risque pour l'animal et pour le personnel autour.

Sur la piste il faut disposer d'écrans pour essayer de soustraire le cheval de la vue des spectateurs et d'un moyen d'évacuation du cheval rapide.

➤ Les produits utilisés

Pour la sédation avant euthanasie : acépromazine IV ou IM, $\alpha 2$ -agonistes (+/-morphinique)

Pour l'euthanasie en IV : pentobarbital (ex : Euthasol®) ou embutramide (T61®)

Le T61 est le produit de choix : effet rapide, volume à injecter raisonnable.

Le pentobarbital doit être administré en quantité suffisante et rapidement afin d'éviter une agitation violente du cheval ; une sédation préalable est recommandée.

Il faut penser à augmenter les doses si le cheval est excité pour permettre une évacuation rapide et atténuer les réflexes involontaires post euthanasie ; en pratique utiliser 2 flacons de T61®. Après l'euthanasie, bien enlever le matériel contaminé de la piste ou du box.

Annexe n°20 : Après l'euthanasie

Un certificat vétérinaire doit être établi ; un rapport plus complet pourra être nécessaire pour une assurance.

A – Certificat ou compte rendu vétérinaire

Il est versé une indemnité d'abattage (1200 € au Galop, 1500 € au Trot) au propriétaire du cheval ou au bailleur si le cheval est en location, pour tout cheval mort sur l'hippodrome ou accidenté en course et ayant dû être abattu par le vétérinaire de service, sous réserve :

- que soit produit un certificat établi par le vétérinaire de service précisant la cause de la mort ou la nature de la lésion l'ayant obligé à effectuer l'abattage sur l'hippodrome ;
- que soit remis le document d'accompagnement et la carte d'immatriculation

La prime d'abattage sera également versée si l'abattage intervient dans les huit jours, suivant la course, dans la mesure où le certificat du vétérinaire qui procède à l'euthanasie, établit que les lésions constatées correspondent à celles suspectées le jour de l'accident et qu'elles sont incurables. Depuis 2013, France Galop a précisé les conditions de versement de cette indemnité spéciale.

En pratique :

- exemple de compte rendu vétérinaire du GTHP ; il est établi en trois feuillets autocopiants (l'original est remis au responsable du cheval, une copie à France Galop ou au cheval Français et un feuillet pour archive)
- remplir le certificat aussi, en cas de mort constatée.
- garder le document d'accompagnement du cheval, barrer et notifier la mort de l'animal sur la page de signalement et le faire parvenir à la société mère.
- réserve à faire si l'abattage peut intervenir dans les huit jours.

B – Le cheval assuré en mortalité

Le vétérinaire doit se renseigner auprès du responsable du cheval présent sur l'hippodrome si celui-ci est assuré contre la mortalité. Il peut arriver qu'il ne le sache pas et que l'assurance se manifeste quelques jours après. Si cela est encore possible, il faut prévoir une autopsie mais ceci est en général difficile à organiser. Il faut réaliser des photographies ante et post mortem et radiographies si possible ante ou post mortem. Le film de la course peut être nécessaire.

Pour un cheval assuré de grande valeur, les compagnies d'assurance demandent en général un rapport, plus complet, que le certificat vétérinaire établi. Des photographies doivent être réalisées ante et post mortem. Elles seront d'une grande utilité pour la rédaction du compte-rendu. Le film de la course peut également être nécessaire.

Exemple de compte rendu vétérinaire du GTHP :

GTHP
Service Vétérinaire d'hippodromes



COMPTE-RENDU VETERINAIRE

Hippodrome : Date/Heure : Prix :

Nom du cheval : Entraîneur :

ANOMALIES CONSTATEES PENDANT LE CONTROLE

Signalement : Livret non présenté Adjonction Rectification Vaccination non conforme :

URGENCES

Urgence apparue : Avant la course Cheval non partant Pendant la course Après la course

Urgence a été : Constatée Traitée Non traitée à la demande de l'entraîneur :

Le cheval a-t-il été prélevé ? oui non Avant le traitement ? oui non

Nature d'urgence :

Appareil locomoteur : Nature de lésion : Membre :

Rachis Boiterie Décubitus

Appareil respiratoire :

Appareil cardiovasculaire :

Système nerveux :

Plaie - Localisation :

Hémorragie - Localisation :

Euthanasie : oui non

Émission de réserve : oui non

Nécessité d'exams complémentaires : oui non

Soins : Locaux : suture pansement contention

Administration médicamenteuse – Observations :

Faute de publications scientifiques, le délai d'attente avant compétition des médicament utilisés ne peut être précisé. En conséquence, il convient de réaliser une analyse de dépistage avant tout engagement (contacter FNCF :0142688783)

Cheval à présenter au vétérinaire traitant habituel : oui non

Nom et signature de l'entraîneur ou de son représentant

Signature et nom du vétérinaire

GROUPEMENT TECHNIQUE DES HIPPODROMES PARISIENS
ZAC KLÉBER BAT D - 165, bid DE VALMY - 92700 COLOMBES - TÉLÉPHONE : 01 55 66 89 00 - TÉLÉCOPIE : 01 55 66 89 01
N° d'identification TVA : FR 56332 494 319

Annexe n°21 : Fiche technique euthanasie

1. Privilégier autant que faire se peut l'évacuation du cheval vivant.
2. Maîtriser la pression et s'assurer que la décision n'est pas prématurée. Contacter si possible le responsable du cheval et les Commissaires. Prendre des photos éventuellement en vue du rapport.
3. Maîtriser l'équipe, la limiter aux personnes réellement efficaces, en éliminer les « voyeurs » prompts à saisir sur leurs Smartphones des images à diffuser.
4. Préparer les flacons des injectables utilisés, un cathéter et de quoi fixer le cathéter (ex : pincés à champ).
5. Sauf habitude acquise de l'exercice, on peut se référer au protocole suivant :
 - Sédaté dans un premier temps en sachant qu'on peut répéter les doses jusqu'à obtention de la sédation sur des chevaux foudroyés dans leur effort
 - Mettre en place un cathéter (qu'on peut fixer avec des pincés à champ)
 - Injecter la quantité nécessaire de T61® si possible assez lentement. D'autres protocoles sont utilisés sur le terrain, ils sont consacrés par leur efficacité mais sont critiquables sur une stricte analyse pharmacologique et ne peuvent donc constituer une référence
6. Pour le chargement, éviter le câble autour du cou, préférer la traction par les postérieurs, moins choquante en cas de photos.
7. Etablir le rapport et récupérer le document d'accompagnement.

Annexe n°22 : Contrat type**Article 1 - Désignation et qualité des parties**

Le présent contrat est conclu entre :

- La Société des courses de :

Représentée par son Président dûment habilité par son Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée la Société des courses

Et

- La « dénomination de l'entité juridique vétérinaire contractante » :
Représentée par le Dr vétérinaire :
Adresse

Ci-après dénommé le Vétérinaire de permanence

Article 2 – Objet du contrat : Permanence vétérinaire sur l'hippodrome les jours de réunion de courses (et/ou de qualifications)

Par le présent contrat le Vétérinaire de permanence accepte d'assurer les missions suivantes :

- Contrôler l'identité des chevaux inscrits à la réunion ou venant travailler sur la piste de l'hippodrome le jour des courses, conformément aux dispositions du Code des Courses de la spécialité concernée
- Contrôler la conformité de leurs vaccinations au regard des Codes des Courses
- Assurer les urgences
- S'assurer du respect des conditions sanitaires régissant les mouvements et les rassemblements d'équidés
- Veiller à la santé et au confort des chevaux sur l'hippodrome

Article 3 – Planning des réunions de course concernées

Le présent contrat est conclu pour les réunions suivantes (indiquer les dates, la tranche horaire concernée et les disciplines) :

La Société des courses s'engage à informer le vétérinaire de permanence des horaires précis de la réunion dès qu'ils sont validés, sachant que le vétérinaire s'engage de son côté à être présent sur place une heure avant le début de la première course pour les courses de galop, une demi-heure pour les courses de trot et jusqu'à la fin des opérations de la dernière course. Par ailleurs, la Société des courses informera le Vétérinaire de permanence dans les meilleurs délais de toute modification de date ou de tranche horaire.

Article 4 – Rémunération

Une mission de garde sur l'hippodrome est rémunérée sous forme d'honoraires H.T. et forfaitairement par réunion à la somme de :

Ce forfait comprend :

- Le contrôle d'identité des chevaux inscrits à la réunion ou venant travailler sur la piste de l'hippodrome le jour des courses, conformément aux dispositions du Code des Courses de la spécialité concernée.
- Le contrôle des vaccinations des chevaux inscrits à la réunion ou venant travailler sur la piste de l'hippodrome le jour des courses
- Les actes d'urgence consécutifs à un incident survenu sur l'hippodrome, y compris l'euthanasie d'un cheval (euthanasiant compris).

Les fournitures et les médicaments utilisés consécutivement à une pathologie survenue sur l'hippodrome sont à la charge de : (Définir ce point particulièrement)

- La Société de course
- Ou
- L'entraîneur

Concernant les soins non urgents ou non consécutifs à un incident survenu sur l'hippodrome, le Vétérinaire de permanence devra prévenir préalablement l'entraîneur que ses honoraires et les éventuels médicaments lui seront facturés.

Article 5 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de :

Deux mois avant le terme de celui-ci, les parties pourront se rapprocher et décider librement de la signature d'un nouveau contrat aux conditions et charges dont elles conviendront.

Le présent contrat peut être résilié par anticipation à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Article 6 – Responsabilité et Assurances

Le vétérinaire de permanence atteste être :

- Inscrit à l'Ordre des vétérinaires et habilité à l'exercice vétérinaire
- Identificateur agréé par l'IFCE
- Titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité vétérinaire sur les chevaux de course

Le Vétérinaire de permanence précise que son contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle le couvre avec une valeur d'indemnisation plafonnée à la somme de :

La Société des courses s'engage à prendre en charge les dépassements éventuels de ce plafond d'assurances et avoir souscrit à cet effet une assurance complémentaire.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux, le _____

Pour la Société des courses

Le vétérinaire de permanence

N.B. : Comme tout contrat passé avec un tiers, la déclaration au secrétariat du Conseil Régional de l'Ordre est obligatoire.

INDEX

coliques.....	16, 38, 39
compte-rendu.....	8, 26, 30
contrat.....	7, 20, 21, 47, 48
contrôle anti dopage	14, 17, 19
contrôles d'identité.....	8, 9
coups de chaleur.....	16
délais d'attente.....	17
document d'identification	8, 9, 10, 24, 26, 27, 30
euthanasie.....	13, 16, 18, 33, 41, 42, 43, 44
fractures.....	16, 37
missions.....	3, 7, 8, 16, 21
myopathies	16
non partant.....	10, 12, 33, 38
ordonnances.....	17
plaies.....	16, 33, 35
prime d'abattage.....	18, 42, 44
procès-verbal	9, 10, 11
rémunération.....	21, 48
sédation.....	16, 18, 34, 37, 38, 43
signalement.....	9, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 44
soins.....	16, 17, 19, 38
tendinopathies.....	16
transpondeur	8, 9, 27, 33
vaccinations.....	8, 10, 11

Ont participé à l'élaboration de ce guide pratique :

Dr Hélène Bourguignon, chef du service de biologie équine de la
Fédération Nationale des Courses Françaises (FNCF)

Dr Francis Desbrosse, membre de la commission hippodrome de
l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF)

Dr Arnaud Duluard, vétérinaire conseil du Cheval Français (Le
Trot)

Dr Paul Marie Gadot, chef du département livrets et contrôles de
France Galop

Dr Jean Yves Gauchot, président de l'AVEF

Dr Isabelle Guizien, chef du service vétérinaire du Groupement
Technique des Hippodromes Parisiens (GTHP)

Dr Gilles Hodencq, responsable de la commission hippodrome de
l'AVEF

Clotilde Hodencq, rédactrice du guide dans le cadre d'une thèse de
doctorat vétérinaire et commission hippodrome de l'AVEF

Pierre Préaud, secrétaire général de la FNCF

Dr Sonia Wittreck, membre de la commission hippodrome de
l'AVEF



FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES FRANÇAISES

